

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2096

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Contrat pour l'action et la performance (CAP) 2018-2022 de la filière emballages ménagers - Avenant au contrat avec la société Citeo

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2096**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Contrat pour l'action et la performance (CAP) 2018-2022 de la filière emballages ménagers - Avenant au contrat avec la société Citeo

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La collecte séparée des emballages ménagers fait l'objet, en France, d'une filière à responsabilité élargie du producteur, dite filière REP : les metteurs sur le marché de produits nécessitant d'être emballés doivent organiser la collecte des emballages après leur utilisation ou adhérer à un éco-organisme qui assure pour eux cette responsabilité. Cette filière est financée par une éco-contribution prélevée au moment de l'achat des produits par le consommateur.

Cette filière à responsabilité élargie du producteur sur les emballages ménagers a été la 1^{ère} filière REP, créée en France, en 1992. L'éco-organisme éco-emballages, agréé par arrêtés ministériels successifs depuis l'origine, avait pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'emballages ménagers et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets.

La Métropole de Lyon est sous contrat avec éco-emballages depuis 1997, date de démarrage de la collecte sélective sur notre territoire, devenu Citeo en 2017. La Métropole a conclu en 2017, avec Citeo, un nouveau CAP, dit barème F, sur la période 2018-2022. L'agrément de Citeo pour cette période a pris fin le 31 décembre 2022.

L'éco-organisme doit recevoir des pouvoirs publics une prolongation d'un an de son agrément actuel. Cette prorogation est le moyen voulu par l'État pour revoir profondément cette filière REP courant 2023, ce qui donnera lieu à une nouvelle procédure et à de nouveaux contrats à proposer aux collectivités, à compter de 2024 et pour une période de 4 ou 5 ans.

II - Actualisation des contrats

Dans l'attente de l'arrêté ministériel prolongeant l'agrément de l'entreprise Citeo, l'éco-organisme nous propose de signer un avenant de transition. Celui-ci prolonge les modalités actuelles du CAP barème F le temps que Citeo obtienne son nouvel agrément et nous transmette l'avenant de prolongation.

Celui-ci permet d'assurer la continuité des prestations de reprise matières et de versement des soutiens entre la fin de l'agrément actuel, au 31 décembre 2022 et l'officialisation de la prolongation de l'agrément de Citeo qui devrait avoir lieu tout début 2023.

Cet avenant de transition n'apporte aucune modification au CAP actuellement en vigueur entre Citeo et la Métropole.

Ce contrat s'inscrit, par conséquent, dans la continuité de celui adopté par délibération du Conseil n° 2022-2507 du 20 décembre 2017 et pour une durée initiale de 4 ans avec l'éco-organisme Citeo.

Une refonte plus en profondeur est, d'ores et déjà, inscrite dans le calendrier prévu par l'État, ce qui donnera lieu, en 2023, à des débats et des négociations entre les différents acteurs et, en particulier, les associations représentatives des collectivités locales.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le présent avenant afin d'assurer la transition entre les 2 agréments pour la continuité des soutiens et des prestations de reprise matières ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 3 relatif au CAP emballages ménagers 2018-2022, soumis par l'éco-organisme Citeo.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement correspondant aux soutiens versés par Citeo seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 6P40O2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

| |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-299215-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|